

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

**Arrêté du 5 décembre 2018**

**portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires**

NOR : MICC 18 33518 A

**Le ministre de la culture,**

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.212-4 et R.212-23 à R.212-31 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée ;

Vu la demande d'agrément déposée le 11 avril 2018 par le président-directeur général du Centre d'archives du Nord, les pièces complémentaires envoyées les 10 août, 31 août et 18 septembre 2018 et l'ensemble du dossier présenté à l'appui de cette demande,

**Arrête :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Le Centre d'archives du Nord (15, quai de la Citadelle, 59140 Dunkerque) est agréé pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support papier au sein des salles 1 et 2 de son emprise de Bierne (ZAC de Bierendyck, chemin Noold Straete, 59 380 Bierne).

## **Article 2**

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter de sa publication au *Journal officiel de la République française*. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informera sans délai le ministre chargé de la culture.

### Article 3

Le directeur général des patrimoines est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 5 décembre 2018.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. D'ABBADIE', written over a horizontal line.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du Service interministériel des Archives de France par intérim,  
G. D'ABBADIE